



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 28/2024

OBJET : TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

MESURES : CIRCULATION REDUITE

DATES : A PARTIR DU 17 JUIN 2024

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- Le Code de la Route ;
- Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- L'intérêt général ;

CONSIDERANT :

- Qu'en raison des travaux de branchement électrique effectués par la SDE 76, il y a lieu de restreindre la circulation Route de la mer, dans un but de sécurité publique ;

ARRETONS

Article 1er : La circulation des véhicules sera alternée, Route de la Mer (au niveau du n°427) à partir du lundi 17 juin 2024 et jusqu'à la fin des travaux (21 jours calendaires maximum).

Article 2 : La circulation sera maintenue sur une seule voie, régulée par feux tricolores.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

Article 4 : Une signalisation de chantier conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les soins et les frais de la Sté SDE 76.

Article 5 : En cas de travaux nécessaires sur la chaussée ou les trottoirs, la Sté SDE 76 veillera à ce que les revêtements soient remis à l'état initial après les travaux.

Article 6 : Madame le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 30 mai 2024

Véronique DEPREUX

Maire

